

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

expérimentation animale Question écrite n° 46297

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les expériences scientifiques menées sur des animaux. Beaucoup de nos compatriotes s'interrogent sur la nécessité de conduire des expérimentations sur les animaux et s'indignent de la pratique de la vivisection. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour mettre un terme ou pour le moins, limiter ces pratiques, notamment sur les animaux domestiques, en envisageant des formules de substitution.

Texte de la réponse

Le décret n° 87-848 du 19 octobre 1987 relatif aux expériences pratiquées sur les animaux prévoit que les expériences sur les animaux sont licites à condition, notamment, qu'elles revêtent un caractère de nécessité et que ne puissent utilement y être substituées d'autres méthodes expérimentales. Certaines catégories d'expériences pourront être interdites lorsque des méthodes in vitro seront officiellement considérées comme des méthodes remplaçant certaines méthodes in vivo. L'utilisation des méthodes substitutives nécessite donc au préalable de les valider. Le principal critère permettant de remplacer une expérience effectuée sur des animaux est que la méthode de substitution offre un niveau de sécurité et de protection de la santé de l'homme au moins aussi élevé que la procédure d'expérience précédemment pratiquée sur les animaux. De nombreuses demandes sont en cours afin de valider les fondements scientifiques des méthodes de substitution. La Commission européenne finance, par exemple, des recherches pour le développement des méthodes de substitution, validées ensuite par le Centre européen pour la validation des méthodes alternatives, situé à Ispra, en Italie. Cette validation scientifique est un processus long et complexe qui fait néanmoins l'objet d'un suivi attentif par les différents ministères chargés de cette question. Le ministère chargé de la recherche veille à la coordination de ces procédures de validation.

Données clés

Auteur: M. Didier Quentin

Circonscription : Charente-Maritime (5e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 46297

Rubrique: Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2932 **Réponse publiée le :** 31 juillet 2000, page 4497